Délibération n°2026-32

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260629-2026_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du lundi 29 juin 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 20h00.
Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand BONENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents : Bertrand Bonenfant, Nathalie Heuze-Michel, Jean-Yves Carré, Bernard Fontaine, Mathilde Joulain, Francis Pichon, Géraldine Seguin, Yann Lechavalier, Sophie Fortunati, Aurélie Tual, Bruno Folliet (arrivé à 20h07), Océane Lanoe, Luc Charpentier, Cathy Lozachmeur, Jonathan Humo.

Absents excusés : Aurore Legrain, Philippe Dinard (pouvoir à Nathalie Heuzé-Michel), Emilie Housseau (pouvoir à Cathy Lozachmeur)

Secrétaire de séance : Géraldine Seguin

Délibération n°2026-32: Création d'un emploi non permanent – Service scolaire

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service scolaire pour l'année 2026-2027 et de répondre aux besoins d'accompagnement des élèves, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet de **28 heures hebdomadaires annualisées**, pour la période du **31 août 2026 au 9 juillet 2027**.
Cet emploi est créé afin de faire face à un **accroissement temporaire d'activité**, conformément aux dispositions de l'article **L.332-23 1° du Code général de la fonction publique**.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
Le Conseil municipal, à l'unanimité de membres présents, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires annualisées pour la période du 31 août 2026 au 9 juillet 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel correspondant dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 29 juin 2026
Le Maire, M. Bertrand Bonenfant

MAIRIE DE CHASNÉ SUR ILLET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35250